



ARRETE n°315 – 2025

Réglementant la circulation Chemin du Devens,

Remplacement poteau bois, SAS GS-T

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4.

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 17/12/2025, de Madame [REDACTED] de la société **SAS GS-T**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau TELECOM, 777, chemin du Devens, 2 heures, entre le 29/12/2025 et le 09/01/2026

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **SAS GS-T**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau TELECOM, par la société **SAS GS-T**, une circulation alternée manuellement, sera mise en place, 777 chemin du Devens, 2 heures, entre le 29/12/2025 et le 09/01/2026

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **SAS GS-T**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société **SAS GS-T** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Nove, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Madame [REDACTED] société **SAS GS-T**.

Fait à Cabannes, le 18 Décembre 2025.

Le Maire,

Gilles MOUREAUX



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.